

■ CLAUDE REICHMAN

# Le chevalier anti-Sécu

**Le président du MLPS (Mouvement pour la libération de la protection sociale) l'affirme: le monopole de la Sécurité sociale, c'est fini!**

**D**ix ans. Voilà dix ans que Claude Reichman, à la manière d'un David Vincent pourchassant les envahisseurs sous le regard incrédule de ses contemporains, affirme, « *preuves juridiques et textes à l'appui* », mais sans être toujours pris au sérieux, que « *la Sécurité sociale a perdu son monopole* ». Dix ans que ce chirurgien-dentiste, dont Raymond Barre préfaça l'un des ouvrages, se bat, seul contre tous, ou presque.

Dix ans qu'il interpelle, dans une indifférence quasi générale, mais non sans courage ni talent, tribunaux, médias et politiques... La « révélation », il est vrai, est explosive.

Résumons. Depuis 1992, et la signature de l'Acte unique européen, la France a opté pour « la libre circulation des biens et des personnes ». Signées la même année, deux directives européennes, passées totalement inaperçues (n° 92/49/CEE et 92/96/CEE), précisent, en outre, que l'abolition des frontières extérieures « implique l'accès à l'ensemble des activités d'assurance (...) dans toute la Communauté » et qu'« à cet effet, il est nécessaire de supprimer tout monopole » afin « de permettre à tous les preneurs d'assurances (...) de faire appel à tout assureur ayant son siège social dans la Communauté ». En 1994, ces textes ont été intégralement transposés dans notre législation. Puis, depuis avril 2001, sont applicables dans leur totalité.

« Cela signifie, explique Reichman, que les Français, même s'ils l'ignorent, ont désormais le choix : soit de rester à la Sécurité sociale (celle-ci étant par ailleurs maintenue pour les plus modestes), soit de s'affilier auprès d'une compagnie d'assurances européenne. »

La seconde offre étant la plus rentable. De loin. Car aux tarifs avantageux des assurances privées (régies par la concurrence), en comparaison des ponctions de la Sécu, s'ajoute... « l'exonération de la CSG et de la CRDS ». Le résultat, là encore, d'un autre texte méconnu sur lequel s'appuie le président du MLPS : l'ordonnance n° 2001-377 du 2 mai 2001. Laquelle stipule, en substance, que « les personnes physiques domiciliées en France pour l'impôt sur le revenu, et qui ne sont pas à la charge, à quelque titre que ce soit, d'un régime obligatoire français d'assurance maladie, sont exonérées de CSG et de CRDS sur leurs revenus d'activité et leurs pensions de retraite ».

Prévue à l'origine pour les frontaliers, cette ordonnance permet donc, selon Reichman (qui en bénéficie lui-même, comme ses adhérents), à un salarié français assuré dans un autre pays de l'Union européenne (plus la Suisse) de ne plus cotiser à ces deux contributions « obligatoires ».

S'il décidait de s'affilier chez un assureur suisse, avec des droits équivalents, plutôt qu'à la Sécurité sociale, le MLPS a calculé qu'un salarié de

40 ans touchant le salaire moyen français (1 830 euros bruts par mois, ponctionnés à la source de 21,5 %) économiserait pas moins de 3 461 euros par an ! Et beaucoup plus en cas de hauts revenus...

« Cette réforme, si elle était appliquée, serait donc une chance formidable pour la France, peut-être même sa dernière chance, assure Reichman. L'argent économisé relancerait la consommation et l'investissement, mais aussi la confiance et la citoyenneté. » Autre « avantage » : celui de « priver les syndicats de l'une de leurs chasses gardées ». Une conséquence qui expliquerait pour partie, d'après lui, « l'omerta » des pouvoirs publics...

Arnaud Folch

■ MLPS, 165, rue de Rennes, Paris VI<sup>e</sup>.  
Internet : [www.claudereichman.com](http://www.claudereichman.com)



COLL. PARTICULIÈRE

## LA "VÉRITÉ CACHÉE" DE REICHMAN

**Le silence sur ses "révélation" commence à se lézarder. Coup sur coup, "le Figaro", "le Parisien" et "France-Soir" lui ont donné la parole.**

« IL N'EST DE RICHESSES QUE D'HOMMES. » JEAN BODIN

# Valeurs

ACTUELLES

# Valeurs

N° 3532 DU 6 AU 12 AOÛT 2004